

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0127

commission principale :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des avenues des Edelweiss, des Platanes et des Lilas et de l'allée des Acacias**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les avenues des Edelweiss, des Platanes, des Lilas et l'allée des Acacias desservent le lotissement Champ Blanc à Décines Charpieu.

L'association syndicale des colotis Champ Blanc a sollicité la Communauté urbaine pour incorporer ces voies dans le domaine public de voirie communautaire.

Toutes ces voies constituent un maillage entre les voies communautaires tels que le chemin des Bruyères, la rue Elisée Reclus et l'avenue des Jonquilles, et connaissent un fort trafic non lié à la circulation interne du lotissement.

Ces voies ont les caractéristiques suivantes :

- avenue des Edelweiss : longueur 510 mètres, largeur 15,
- avenue des Platanes : longueur 310 mètres, largeur 20,
- avenue des Lilas : longueur 250 mètres, largeur 15,
- allée des Acacias : longueur 260 mètres, largeur 13.

Elles sont correctement équipées en réseaux d'eau potable et d'assainissement. Concernant la voirie, des travaux de réfection de chaussées sont à réaliser dont le coût, estimé à 455 000 F, sera entièrement pris en charge par la Communauté urbaine.

La commune de Décines Charpieu prendra en charge l'entretien des espaces verts situés sur l'emprise des voies à classer.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 2000, un arrêté de monsieur le président en date du 12 janvier 2001 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 février au 5 mars 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 janvier 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 février au 5 mars 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de madame le commissaire-enquêteur ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des avenues des Edelweiss, des Platanes, des Lilas et de l'allée des Acacias à Décines Charpieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine des avenues des Edelweiss, des Platanes, des Lilas et de l'allée des Acacias à Décines Charpieu.

4° - La dépense, évaluée à 455 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,